



Berne, le 10 décembre 2021

Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya
du 14 juin 2019

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction.....	4
1.1 Teneur du postulat.....	4
1.2 Enquêtes en cours et données disponibles.....	4
1.3 Élaboration du rapport	5
1.4 Postulat concernant les cas à haut risque de violence domestique.....	6
2 Méthodologie de l'étude.....	6
2.1 Analyse des publications scientifiques pour exposer l'avancement de la recherche	6
2.2 Analyse des données sur les homicides au sein d'une relation de couple en Suisse ...	6
2.3 Entretiens avec des expertes et des experts	7
3 Résultats de l'étude.....	7
3.1 Causes et facteurs de risque d'homicide au sein d'une relation de couple.....	7
3.2 Mesures de prévention et de protection contre les homicides dans le contexte domestique	8
3.3 Recommandations formulées dans l'étude	9
4 Conclusions du Conseil fédéral	9

Résumé

En acceptant le postulat 19.3618 Graf Maya « Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures », le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'améliorer les données relatives aux homicides en Suisse, de déterminer les causes des homicides, en particulier ceux commis à l'encontre des femmes dans la sphère domestique, ainsi que de concevoir des mesures de prévention et de protection contre les homicides dans le contexte domestique.

L'enquête supplémentaire que l'Office fédéral de la statistique OFS mène actuellement dans le cadre de la Statistique policière de la criminalité SPC, avec le soutien du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, devrait livrer en 2025 ses résultats concernant les circonstances, les mobiles et les causes des homicides et des tentatives d'homicide en Suisse.

Le présent rapport repose sur une étude réalisée par l'Université de Saint-Gall sur mandat du BFEG qui met en évidence les causes des homicides au sein du couple ainsi que des mesures de prévention et de protection possibles. Pour cela, les auteures ont analysé les publications scientifiques pertinentes, évalué les données du *Swiss Homicide Monitor* et recueilli l'appréciation d'expertes et d'experts lors d'entretiens.

Les différentes analyses aboutissent au même résultat : elles ont notamment identifié comme facteurs de risque une situation de séparation, des antécédents de violence domestique (y compris le stalking et les comportements de contrôle), la consommation d'alcool, la possession d'une arme à feu et des difficultés financières. Les homicides au sein d'une relation de couple sont perpétrés à 90 % par des hommes. Par rapport à la population résidante, les personnes ayant une origine étrangère sont surreprésentées parmi les auteurs et auteures (44 %). De 2010 à 2014, la Suisse était le seul pays d'Europe où les homicides avaient fait davantage de victimes parmi les femmes (122) que parmi les hommes (119). D'après l'étude (voir ch. 4.2), cela est dû au fait que le nombre d'homicides en général est faible en Suisse si bien que la part relative des homicides dans le couple, qui n'a quasiment pas diminué depuis 1990, y est d'autant plus élevée (env. 40 %). Des éléments importants sont en outre apportés par les comparaisons avec les actes de violence domestique n'ayant pas eu d'issue fatale, par des comparaisons avec d'autres pays européens où le recours à des armes à feu est moins fréquent ainsi que par l'analyse des homicides suivis d'un suicide (appelés homicides-suicides), qui sont principalement commis par des Suisses et des Suissesses (voir ch. 3.1 et 4.2 de l'étude).

Les auteures de l'étude recommandent sept mesures pour réduire le nombre d'homicides commis à l'encontre des femmes dans le contexte domestique, notamment réduire la disponibilité des armes à feu, renforcer la prise en charge des victimes de violence mais aussi des auteurs et auteures en phase de séparation, prendre en compte les facteurs de risque dans les mesures de prévention et développer la recherche sur l'efficacité des programmes de prévention ainsi que sur les corrélations entre la violence et le sexe masculin, l'origine migratoire et les modèles culturels.

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral rappelle les différentes mesures déjà engagées par la Confédération et par les cantons en vue de prévenir les homicides dans la sphère domestique et, compte tenu des résultats de l'étude présentée, il adopte six mesures supplémentaires.

1 Introduction

1.1 Teneur du postulat

La conseillère nationale Maya Graf a déposé le 14 juin 2019 le postulat 19.3618 « Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures », dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il répondra aux questions suivantes. Il y étudiera et exposera quelles mesures préventives et protectrices plus efficaces que celles d'aujourd'hui pourraient être mises en place avec les cantons et les services concernés.

1. Combien de femmes et combien d'hommes ont été victimes d'un homicide ces dix dernières années en Suisse, dans le contexte domestique et dans d'autres circonstances ?

2. Quels genres de personnes sont les victimes, femmes et hommes ? Quels sont leurs profils ?

3. Quels genres de personnes sont les victimes, femmes et hommes ? Quels sont leurs liens avec les victimes ? Quels sont leurs profils ?

4. Dans quelles circonstances ces infractions sont-elles généralement commises ? De quelle manière les victimes ont-elles été tuées ? Les auteurs étaient-ils auparavant déjà connus comme violents dans le contexte domestique ?

5. Quels sont les motifs et les causes de ces infractions ? Quels facteurs favorisent les féminicides et la violence à l'égard des femmes ? »

Le Conseil fédéral s'est montré prêt à élaborer le rapport demandé. Le 4 septembre 2019, il a proposé l'acceptation du postulat, proposition suivie par le Conseil national le 27 septembre 2019. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG a été chargé d'élaborer ledit rapport.

1.2 Enquêtes en cours et données disponibles

Tableau 1 : Enquêtes en cours

Enquête	Période	Données	Origine
Statistique policière de la criminalité	Depuis 2009	Nombre d'homicides + informations sur le sexe, l'âge, la relation entre victime et auteur ou auteure et l'arme du crime	OFS
Publication « Homicides enregistrés par la police », 2018	2009-2016	Analyse approfondie des homicides au sein et hors de la sphère domestique enregistrés dans la SPC	OFS
Enquête supplémentaire sur les homicides	2019-2024	Résultats attendus en 2025	OFS
<i>Swiss Homicide Monitor</i>	1990-2014	Données détaillées sur tous les homicides commis en Suisse	Base de données des universités de Lausanne et Zurich

La **Statistique policière de la criminalité SPC** dénombre 479 victimes d'homicide de 2011 à 2020 en Suisse. Sur ce total, 255 (53 %) avaient un lien familial ou une relation de couple avec l'auteur ou l'auteure de l'infraction ; 191 étaient des femmes, 64 étaient des hommes et 44 (17 %) avaient moins de 18 ans. Quant aux 147 personnes tuées au sein d'une relation de couple en cours ou terminée, il s'agissait de femmes dans 134 cas (91 %).

Pendant la période considérée, 224 personnes ont été tuées hors de la sphère privée, c'est-à-dire par une personne avec laquelle elles n'avaient pas de lien familial ni de relation de couple. On ne peut toutefois rien en déduire concernant le lieu du crime : ces homicides peuvent avoir eu lieu aussi bien dans l'espace public que dans la sphère privée.

De 2011 à 2020, les homicides dans le contexte domestique ont été commis le plus souvent au moyen d'une arme à feu (31 %), suivie d'une arme blanche (27 %) et de la violence physique (22 %). Le recours à une arme à feu était plus rare dans le cas des tentatives d'homicide (10 %). Pendant la même période, les armes à feu ont été moins employées que les armes blanches pour les homicides hors du contexte domestique (28 % contre 36 %).

En 2018, l'Office fédéral de la statistique OFS a publié avec le soutien du BFEG une **étude portant sur les homicides enregistrés par la police de 2009 à 2016 dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique**¹. Cette enquête livre des éléments complémentaires, concernant notamment le nombre de femmes et d'hommes parmi les victimes et la nature des relations entre victime et auteur ou auteure.

L'OFS est en train de conduire, avec le soutien du BFEG, une **enquête supplémentaire portant sur les homicides consommés et les tentatives d'homicide enregistrés dans la SPC** de 2019 à 2024. Il collecte des informations plus détaillées sur les situations de vie des victimes et des personnes présumées auteures ainsi que sur les circonstances, les mobiles et les causes des homicides. Pour obtenir des résultats probants, il faut un volume suffisant de données. C'est pourquoi il est probable que les résultats de cette étude ne donneront pas lieu à un rapport avant 2025.

Le **Swiss Homicide Monitor** est un projet des universités de Lausanne et de Zurich qui a bénéficié du soutien du Fonds national suisse. Cette base de données rassemble des informations issues de dossiers judiciaires, policiers et forensiques concernant quelque 1330 cas d'homicide commis en Suisse de 1990 à 2014. Elle rentre donc davantage dans les détails que les statistiques officielles, comme la SPC. Mais contrairement à d'autres statistiques, le *Swiss Homicide Monitor* porte uniquement sur les homicides consommés, et pas sur les tentatives.

1.3 Élaboration du rapport

À la mi-octobre 2020, le BFEG a lancé un appel d'offres en vue de l'élaboration d'une étude sur les causes des homicides dans le contexte domestique. Une sélection d'instituts de recherche a été informée de l'ouverture de la procédure et invitée à présenter une offre. Sur les cinq offres reçues, c'est celle du centre de compétence en droit pénal et criminologie de l'Université de Saint-Gall qui a été retenue. L'équipe de recherche, qui se compose de la P^{re} Nora Markwalder (Université de Saint-Gall), de la D^{re} Silvia Staubli (Université de Fribourg) et de la D^{re} Simone Walser (Université de Zurich), a élaboré un concept détaillé avant de réaliser l'étude « Causes des homicides dans le contexte domestique », qui est en ligne sur le site du BFEG. Le présent rapport repose sur cette étude, dont l'élaboration a été accompagnée par un groupe de travail réunissant des représentantes et des représentants du BFEG, de l'Office fédéral de la justice OFJ, de la Prévention suisse de la criminalité PSC et de la Conférence suisse contre la violence domestique CSVD.

¹ [Homicides enregistrés par la police 2009-2016 dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

L'étude porte sur les homicides au sein d'une relation de couple et plus spécialement sur les homicides commis à l'encontre des femmes. Elle recense en outre les mesures de prévention et de protection des homicides décrites dans la littérature scientifique.

1.4 Postulat concernant les cas à haut risque de violence domestique

Le 27 septembre 2019, la conseillère nationale Sibel Arslan a déposé le postulat 19.4369 « Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces », qui charge le Conseil fédéral d'examiner des instruments permettant de mieux protéger les victimes en cas de violence domestique à haut risque.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a proposé l'acceptation du postulat, proposition suivie par le Conseil national le 20 décembre 2019. Les travaux ont été confiés au Département fédéral de justice et police DFJP et le Conseil fédéral a adopté son rapport en réponse au postulat le 3 décembre 2021.

Parallèlement à la réalisation des travaux pour donner suite au postulat Arslan, le DFJP (OFJ) a décidé de mettre sur pied un dialogue stratégique sur la violence domestique en collaboration avec le DFI (BFEG). Cet événement s'est tenu le 30 avril 2021 et a permis à la Confédération et aux cantons d'échanger sur des champs d'action jugés prioritaires, tels que le travail de prévention en matière d'information et d'éducation, la gestion des menaces, les moyens techniques, la prise en charge des victimes et le suivi des personnes auteures de violence domestique. Les discussions ont montré que le besoin d'agir se situe principalement au niveau de la mise en œuvre et que les efforts entrepris jusqu'à ce jour doivent être poursuivis et renforcés. Les résultats du dialogue stratégique ont été consignés dans une feuille de route contre la violence domestique et des mesures concrètes ont été fixées pour combler les lacunes identifiées, notamment en ce qui concerne la gestion des menaces, le recours à des dispositifs techniques de protection et l'accès à des prestations d'aide pour la victime et pour les personnes auteures de violence.

2 Méthodologie de l'étude

Trois méthodes de recherche ont été combinées pour étudier les causes des homicides au sein d'une relation de couple.

2.1 Analyse des publications scientifiques pour exposer l'avancement de la recherche

L'étude fait état des résultats de recherches menées dans divers pays européens sur les homicides et les féminicides commis durant les vingt dernières années ainsi que des données issues de la recherche anglosaxonne qui complètent la recherche européenne. L'analyse porte uniquement sur les études incluant les homicides au sein d'une relation de couple.

2.2 Analyse des données sur les homicides au sein d'une relation de couple en Suisse

Pour effectuer cette analyse, les auteures de l'étude ont évalué les données du *Swiss Homicide Monitor* (voir ch. 1.2) en se concentrant sur les homicides commis au sein d'une relation de couple et plus spécialement à l'encontre de femmes.

2.3 Entretiens avec des expertes et des experts

Des entretiens ont été conduits avec six expertes et experts ayant affaire à des homicides dans le couple dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces personnes ont été choisies afin de couvrir un champ professionnel aussi étendu que possible² de façon à rassembler des points de vue variés sur le sujet étudié. Le but était de confronter les résultats de l'étude bibliographique internationale avec les expériences faites en Suisse (en raison de la rareté des études sur les homicides en Suisse), afin d'obtenir des explications et des pistes d'action ne ressortant pas directement des analyses quantitatives et d'obtenir des éléments supplémentaires utiles concernant la situation spécifique en Suisse.

3 Résultats de l'étude

3.1 Causes et facteurs de risque d'homicide au sein d'une relation de couple

Les résultats de l'analyse des données du *Swiss Homicide Monitor* recourent en grande partie ceux de la recherche bibliographique : les facteurs de risque mis en évidence dans les publications scientifiques internationales se retrouvent dans les données relatives aux homicides en Suisse.

Les auteures de l'étude classent les causes et les facteurs de risque dans quatre catégories : (1) au niveau de la relation, (2) les circonstances et les caractéristiques propres à l'auteur ou l'auteure, (3) les circonstances et les caractéristiques propres à la victime, (4) les facteurs situationnels.

Il apparaît que les principales causes d'homicide au sein d'une relation de couple se situent au niveau de la relation. Une **séparation imminente ou finalisée** ou l'expression d'une intention de séparation sont un mobile d'homicide. De même, les problèmes au sein d'une relation, par exemple des **antécédents de violence domestique**, ainsi qu'un comportement prononcé de contrôle et de jalousie, souvent associé à des actes de stalking (ou harcèlement obsessionnel, c.-à-d. menaces, persécution et harcèlement insistants) constituent également des facteurs de risque élevé.

Les homicides au sein d'une relation de couple en cours ou terminée ont été **majoritairement commis par un homme** à l'encontre d'une femme (90 % des homicides perpétrés en Suisse de 1990 à 2014). Ces hommes avaient souvent des antécédents de violence domestique, de menaces et d'actes criminels : 43 % étaient déjà connus des services de police et un tiers avaient un casier judiciaire. En outre, 44 % étaient de nationalité étrangère. Il est important de relever que plus d'un quart des homicides commis au sein d'une relation de couple entre 1990 et 2014 se sont terminés par le **suicide de l'auteur ou de l'auteure** (27 %) et sont donc qualifiés d'homicides-suicides. Ils ont été commis à 75 % par des personnes de nationalité suisse.

Parmi les éléments situationnels, l'étude bibliographique et l'analyse des données ont identifié la **possession d'une arme à feu** et la **consommation d'alcool ou de drogues** avant l'homicide comme des facteurs déclenchants, ce deuxième facteur étant établi principalement par les données du *Swiss Homicide Monitor*. Il apparaît que les problèmes psychiques n'interviennent que partiellement dans le déclenchement de l'acte d'homicide. Dans ce domaine, la dépression et les tendances suicidaires sont les facteurs de risque qui ressortaient le plus clairement. L'étude confirme qu'un contexte social difficile, tel qu'un faible niveau d'éducation, une situation de chômage ou des difficultés financières, peut constituer partiellement un facteur de risque, à la fois du côté de l'auteur ou de l'auteure et du côté de la victime.

² Police et prévention, poursuite pénale, psychiatrie judiciaire, aide aux victimes, psychiatrie forensique et exécution judiciaire

Parmi les victimes, 87 % étaient des femmes et 37 % sont de nationalité étrangère. Selon l'analyse des données, le fait que la victime présente des problèmes psychiques est un facteur de risque dans une partie des cas (12 %).

Les expertes et experts interviewés estiment qu'une séparation, associée à des antécédents de violence domestique, est un facteur de risque d'homicide déterminant. De plus, l'on observe encore souvent des **conceptions culturelles des rôles de genre** qui se manifestent par une possessivité, une **volonté de pouvoir** et des **comportements de contrôle** de la part de l'homme. Il n'est pas rare que la dépendance de la femme soit renforcée par des circonstances structurelles, comme des enfants communs et un manque d'indépendance financière.

Selon les expertes et les experts, les pactes entre personnes âgées, par exemple en cas de maladie, et les homicides-suicides, majoritairement commis par des personnes de nationalité suisse ayant une situation confortable, constituent des cas à part.

Parmi les éléments situationnels, les expertes et les experts mentionnent l'accès à des armes. La consommation d'alcool ou de drogues est aussi un facteur aggravant dans la mesure où elle abaisse le seuil d'inhibition de la violence. Ce facteur intervient avant tout de manière indirecte, en aggravant des problèmes financiers et familiaux.

3.2 Mesures de prévention et de protection contre les homicides dans le contexte domestique

L'étude constate que les travaux de recherche s'intéressant aux mesures de prévention et de protection se rapportent à la violence domestique en général. Peu de publications abordent les mesures visant à lutter spécifiquement contre les homicides dans la sphère domestique. Ce constat concerne également la sous-catégorie des homicides-suicides.

Les outils de prédiction du risque sont importants pour repérer les cas à risque et plus spécialement pour prévenir les homicides. Mais peu d'études solides ont évalué ces outils pour la Suisse. Dans ce domaine, un rôle important revient aux centres de consultation et aux structures médicales, et donc à l'utilisation d'instruments de dépistage.

Selon les expertes et les experts interrogés, la prévention dirigée vers les auteurs et auteures de violence domestique est efficace lorsqu'elle comporte des entretiens proactifs avec ces personnes, qu'elle limite leur accès à des armes à feu par une confiscation prolongée, qu'elle s'appuie sur un système professionnel de gestion des menaces bénéficiant d'une bonne collaboration entre les autorités impliquées, qu'elle recourt à des expulsions du domicile et qu'elle impose la participation obligatoire à des programmes socio-éducatifs. Quant à la prévention de la violence domestique dirigée vers les victimes, il faut qu'elle offre un accompagnement et une assistance aux victimes et à leurs enfants, ce qui suppose de faire connaître les offres d'aide et de sensibiliser au fait que la violence domestique est pénalement répréhensible.

3.3 Recommandations formulées dans l'étude

Les auteures de l'étude présentent sept recommandations :

1. Il faut renforcer la prise en charge des victimes comme des auteurs et auteures durant les phases de séparation.
2. Il faut limiter la disponibilité et l'accessibilité des armes à feu.
3. Les mesures de prévention doivent prendre en compte les facteurs de risque tels que les antécédents de violence domestique.
4. La conception des programmes de prévention, la diffusion et l'évaluation des instruments d'analyse du risque peuvent encore être améliorées.
5. Il faut évaluer davantage les mesures de prévention et les consolider en s'appuyant sur les résultats de la recherche scientifique.
6. Il est nécessaire de déterminer précisément les raisons pour lesquelles les homicides sont commis presque exclusivement par des hommes.
7. Il faut établir dans quelle mesure d'autres facteurs jouent un rôle, comme la représentation culturelle des rôles et des statuts, les maladies psychiques, l'éducation et la formation ainsi que la migration.

4 Conclusions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est conscient du fait que les **homicides au sein d'une relation de couple ont des femmes comme victimes dans 90 % des cas** et que, contrairement aux homicides hors d'une relation de couple, dont les victimes sont généralement des hommes (1990-2014 : 76 %), leur nombre est resté quasiment stable ces dernières années. Il est donc particulièrement nécessaire d'agir pour diminuer les homicides dans le contexte domestique.

L'étude sur laquelle repose le présent rapport met en évidence différentes causes d'homicide et montre qu'il faut agir à des niveaux variés pour prévenir et combattre efficacement les actes de violence grave. Cela passe notamment par un renforcement de la prévention et de la détection précoce des violences faites aux femmes et de la violence domestique, par l'amélioration de l'analyse du risque, par une meilleure prise en charge par les institutions des cas connus de violence domestique et par un contrôle de la disponibilité d'armes à feu, qui est reconnue comme étant un facteur situationnel important.

Le premier **rapport étatique de la Suisse sur à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul**, que le Conseil fédéral a adopté le 18 juin 2021, montre comment la Confédération, les cantons et les communes collaborent dans tous ces domaines et quelles mesures ont été prises ces dernières années.

Le Conseil fédéral a instauré une base légale permettant de soutenir financièrement des projets et des mesures de lutte contre la violence à l'encontre des femmes dans l'ordonnance du 13 novembre 2019 sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; RS 311.039.7). Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Confédération dispose à cet effet d'un crédit de 3 millions de francs par an environ. Les projets visés jouent un rôle important pour prévenir les homicides au sein des relations de couple puisqu'ils contribuent à renforcer la détection précoce et la prévention de la violence domestique.

Dans le champ d'action 3 de la feuille de route (mentionnée dans le chapitre 1.4), les cantons s'engagent à **améliorer les standards de qualité de leurs systèmes de gestion des menaces**, soulignant combien il est important que tous les cantons disposent d'un tel système. Le Conseil

fédéral salue cette mesure et renouvelle les recommandations qu'il avait faites concernant les systèmes de gestion des menaces dans son rapport donnant suite au postulat Feri 13.3441³.

Le Conseil fédéral prend également acte du fait que 43 % des auteures et auteurs d'homicide durant la période étudiée étaient déjà connus des services de police et qu'un tiers environ avaient un casier judiciaire. Cela montre l'importance qu'il faut accorder au repérage des personnes dangereuses par des professionnelles et professionnels compétents, notamment au moyen d'**instruments de prédiction du risque et de dépistage soumis à évaluation**, à la collaboration institutionnelle et à l'adoption de mesures appropriées. Dans ce contexte, le Conseil fédéral salue les initiatives prises par différents cantons pour étendre les mesures de protection des victimes. On peut citer en particulier les entretiens proactifs avec les auteurs et auteures ainsi que les programmes socio-éducatifs, des outils déjà mis en place dans la majorité des cantons⁴. Proposer des offres de prise en charge aux personnes qui commettent des violences est l'un des champs d'action prioritaires de la feuille de route du 30 avril 2021 (champ d'action 8). Les moyens techniques de surveillance électronique peuvent contribuer à améliorer la protection des victimes. Leurs possibilités d'utilisation sont exposées dans le rapport du Conseil fédéral établi sous la responsabilité du DFJP donnant suite au postulat Arslan 19.4369⁵.

Le Conseil fédéral prend acte des **lacunes dans la recherche** établies par l'étude. Elles concernent notamment l'évaluation des instruments de prédiction du risque et de dépistage en Suisse, l'approfondissement des connaissances sur les corrélations entre les représentations culturelles des rôles de genre et les homicides ou encore la conception d'offres d'assistance et de consultation spécifiquement adaptées aux situations de séparation. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Confédération peut se fonder sur l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour accorder des aides financières à des projets de recherche ainsi qu'à des projets d'évaluation et d'assurance de la qualité portant sur des mesures de prévention envisagées ou adoptées par des tiers. Cela inclut aussi les projets d'évaluation d'instruments de prédiction du risque ou de dépistage.

Faire connaître les offres d'assistance destinées aux personnes victimes comme aux personnes auteures de violence et sensibiliser les professionnels et professionnelles sont des démarches importantes pour prévenir les homicides. La Confédération soutient déjà diverses mesures de cet ordre. On peut mentionner les campagnes en cours ou à venir de la PSC consacrées à la violence à l'encontre des personnes âgées, les travaux de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS pour le site Internet d'information sur l'aide aux victimes et pour une ligne nationale d'assistance téléphonique destinée aux victimes de violence ou encore les efforts de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein DAO, l'organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes, en vue de lancer une campagne nationale contre la violence faite aux femmes et la violence domestique et de sensibiliser les médias au traitement des sujets relatifs à la violence sexualisée. Le Conseil fédéral suggère que les résultats de l'étude soient pris en compte dans la mise en œuvre de ces divers travaux ainsi que dans la réalisation d'autres mesures.

Il en va de même des campagnes annoncées dans la feuille de route par la PSC et la CSVD pour sensibiliser les professionnels et professionnelles à la problématique du stalking suite à la séparation de couples (champ d'action 2, travail de prévention). Le premier rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse relève que le contenu des formations de base et des formations continues destinées à sensibiliser les professionnels et professionnelles est très variable selon les catégories professionnelles. Le Conseil fédéral renouvelle les recommandations formulées dans son rapport donnant suite au postulat Feri 13.3441 concernant le développement au niveau intercantonal de la formation en analyse du risque et en gestion des menaces destinée aux professionnels et

³ [13.3441 | Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

⁴ L'[Association professionnelle suisse de consultations contre la violence \(APSCV\)](#) tient une liste des institutions proposant des offres destinées aux personnes auteures de violence, répertoriées par canton.

⁵ [19.4369 | Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

professionnelles. Dans son rapport donnant suite au postulat du Groupe socialiste 14.4026⁶, il souligne en outre l'importance de la formation des professionnels et professionnelles de la santé à la détection des cas à risque de violence domestique.

Les résultats de l'étude sur laquelle repose le présent rapport ainsi que la nécessité d'adopter d'autres mesures doivent être discutés par la Confédération, les cantons et les communes au sein des organes qui travaillent sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et de la violence domestique, comme le comité chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan national.

En outre, le Conseil fédéral prend, dans son domaine de compétences, les mesures supplémentaires exposées ci-dessous.

L'usage d'armes à feu est fréquent lors des homicides dans le contexte domestique et il conduit au décès de la victime plus souvent que dans les cas de recours à d'autres catégories d'armes. Les données de l'étude n'indiquent pas la provenance des armes utilisées et il est difficile de déterminer s'il s'agit d'armes légales ou illégales, si elles sont soumises ou non à une obligation de déclaration, si leur acquisition requiert ou non un permis et si l'auteure ou l'auteur était connu des services de police ou d'autres services officiels (p. ex. pour consommation d'alcool ou de drogues).

- Mesure n° 1 : le Conseil fédéral charge le Département fédéral de l'intérieur (BFEG), en collaboration avec le DFJP (fedpol) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, de collecter ces données si possible d'ici la fin 2024 et, sur la base de leur analyse, de proposer des mesures pour réduire encore l'usage abusif des armes à feu.

Les représentations de la masculinité fondées sur des rapports de pouvoir, de domination et de possessivité constituent une cause d'homicide à l'encontre des femmes. Reste à déterminer quelles mesures peuvent parvenir à faire évoluer ces représentations. Des connaissances dans ce domaine permettraient de concevoir des projets de prévention de la violence bien ciblés.

- Mesure n° 2 : le Conseil fédéral charge le DFI (BFEG) d'analyser d'ici à la mi-2023 quelles mesures la Suisse pourrait mettre en œuvre pour agir sur les représentations de la masculinité qui favorisent la violence afin d'avoir un impact préventif.

La consommation d'alcool et de drogues avant l'acte ainsi que la dépendance à ces deux catégories de substances sont des causes d'homicide dans le contexte domestique. Les maladies psychiques interviennent également dans une partie des cas.

- Mesure n° 3 : le Conseil fédéral charge le DFI (OFSP) de mettre à profit d'ici la fin 2024 ses activités pour sensibiliser les professionnels et professionnelles exerçant dans les domaines de la médecine de premier recours, de la psychiatrie, de la psychothérapie, de la prise en charge des dépendances et de l'action sociale aux liens entre la consommation d'alcool et de drogues, les maladies psychiques et la violence domestique ainsi qu'aux services de soutien correspondants. Dans le cadre de ses compétences, l'OFSP encourage aussi la coopération interdisciplinaire ainsi que le développement et l'extension des services de soutien.
- Mesure n° 4 : le Conseil fédéral charge le DFI (OFSP), en collaboration avec le BFEG et l'OFAS, d'examiner d'ici à la fin 2023, dans le cadre de leurs activités, comment il est possible d'améliorer le travail d'accompagnement socio-pédagogique des familles/du réseautage centré sur la famille, concernant le recours aux offres de prise en charge en cas de consommation d'alcool ou de drogues, de maladies psychiques et de violence domestique.

⁶ [14.4026 | Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures

Les homicides reposant sur un pacte entre personnes âgées et les homicides-suicides constituent des sous-catégories bien spécifiques d'homicide dans le contexte domestique.

- Mesure n° 5 : le Conseil fédéral charge le DFI (OFS) d'examiner, dans le cadre de l'enquête complémentaire sur les tentatives d'homicides et les homicides consommés en Suisse, s'il est possible de faire état séparément, dans la catégorie des homicides commis dans la sphère domestique, des homicides-suicides et des homicides d'une partenaire ou d'un partenaire âgé ou malade afin d'avoir une vision plus précise de l'ampleur de ces deux phénomènes. En outre, les circonstances des homicides (par exemple, si des mesures de protection contre les personnes prévenues et pour les victimes avaient été prises avant l'acte) seront analysées. L'étude durera jusqu'à la fin de 2024 et les résultats devraient être publiés en 2025.

Les personnes ayant une origine migratoire sont surreprésentées, à la fois parmi les auteurs et auteures et parmi les victimes d'homicide.

- Mesure n° 6 : le Conseil fédéral charge le DFJP (SEM) d'examiner d'ici à la fin 2022 comment les migrantes et les migrants peuvent être mieux informés au sujet de la violence domestique et des offres de prise en charge en Suisse dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux 3 2024-2027. Le BFEG soutient le SEM dans cette démarche.

Les mesures proposées ci-dessus n'ont pas de conséquences financières ou en matière de personnel. Elles seront réalisées dans le cadre des budgets ordinaires des offices concernés.

Des travaux détaillés concernant certaines de ces mesures sont en cours dans le cadre de l'élaboration du **Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Confédération, les cantons et les communes**. Ils devraient être achevés en juin 2022. Le plan définira pour chacune des mesures les compétences, l'ordre de priorité et un calendrier.